

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	2 193 216
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Administration pénitentiaire	0	2 891 939
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	808 433
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Accès au droit et à la justice	0	742 396
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	366 966
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	7 002 950
SOLDE	-7 002 950	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 137 050 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Justice ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

8 100 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 02 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 04 « Soutien et formation », titre 6, catégorie 64 ;

15 000 € sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse », action 03 « Soutien », titre 6, catégorie 64 ;

56 200 € sur le programme « Accès au droit et à la justice », action 03 « Aide aux victimes », titre 6, catégorie 64 ;

5 750 € sur le programme « Accès au droit et à la justice », action 04 « Médiation familiale et espaces de rencontre », titre 6, catégorie 64 ;

50 000 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice », action 03 « Évaluation, contrôle, études et recherche », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 7 140 000 € en autorisations d'engagement et 7 140 000 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 2 193 216 € en autorisations d'engagement et - 2 193 216 € en crédits de paiement sur le programme « Justice judiciaire » ;

- 2 902 039 € en autorisations d'engagement et - 2 902 039 € en crédits de paiement sur le programme « Administration pénitentiaire » ;

- 823 433 € en autorisations d'engagement et - 823 433 € en crédits de paiement sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » ;

- 804 346 € en autorisations d'engagement et - 804 346 € en crédits de paiement sur le programme « Accès au droit et à la justice » ;

- 416 966 € en autorisations d'engagement et - 416 966 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».